

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 13 juillet 2020 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENTE :

Mme Sara Dupras, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.

Me Caroline Dion, greffière, est présente.

1.
1.1

23490-07-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

23491-07-20

1.4

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020, DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 22 JUIN 2020 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 13 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 et du procès-verbal de correction du 22 juin 2020 ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 8 juin 2020;
- Procès-verbal de correction du 22 juin 2020; et
- Procès-verbal de correction du 13 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 50 à 19 h 52.

2.

2.1

23492-07-20

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 13 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la liste des déboursés au 13 juillet 2020, compte général, au montant de trois millions cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et vingt-quatre cents (3 173 488,24 \$), chèques numéros 52096 à 52336, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 13 juillet 2020, au montant d'un million deux cent un mille six cent trente dollars et quatre-vingt-dix cents (1 201 630,90 \$), numéros de bons de commande 59614 à 59831, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23493-07-20

2.2

AFFECTATION DES SURPLUS ET DÉFICITS DE TARIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT que les recettes de tarification et les dépenses d'exploitation relatives au réseau d'égout, à l'usine d'épuration et à la S.Q.A.E. se résument comme suit, au 31 décembre 2019 :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Surplus ou (déficit)</u>
Réseau d'égout - entretien	209 543,41 \$	147 432,97 \$	62 110,44 \$
Usine d'épuration - entretien	211 603,08 \$	145 510,99 \$	66 092,09 \$
S.Q.A.E. (Dette en assainissement)	33 277,39 \$	32 334,58 \$	942,81 \$

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 660 intitulé : « Création d'une réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées »;

CONSIDÉRANT que les recettes de tarification et les dépenses d'entretien des réseaux d'aqueduc se résument comme suit, au 31 décembre 2019 :

<u>Réseaux d'aqueduc</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Surplus ou (déficit)</u>
Réseaux d'aqueduc	639 682,43 \$	607 114,71 \$	32 567,72 \$

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement numéro 770 intitulé : « Règlement 770 établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal »;

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 663 intitulé : « Création d'une



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

réserve financière relative au réseau d'aqueduc Lac-Écho »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'affecter, conformément à l'article 6 du règlement numéro 660, une somme de cent vingt-neuf mille cent quarante-cinq dollars et trente-quatre cents (129 145,34 \$) à la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (règlement 660).
2. D'affecter, conformément à l'article 5 du règlement numéro 770, une somme de trente-deux mille cinq cent soixante-sept dollars et soixante-douze cents (32 567,72 \$) à la réserve financière relative à l'aqueduc municipal (règlement 770).
3. D'affecter, conformément à l'article 6 du règlement numéro 663, une somme de vingt-huit mille cinq cent quarante-quatre dollars et vingt-quatre cents (28 544,24 \$), représentant la taxation pour le remboursement de la réserve, conformément à l'article 15 du règlement de taxation 2019, numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.
3.1

23494-07-20

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-68 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER LES USAGES COMMERCES SOUS C1-COMMERCE DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ ET C2-COMMERCE LOCAL ET SERVICES PROFESSIONNELS DANS LA ZONE C-405

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-68 a pour objet d'autoriser les usages commerces sous C1-Commerce de première nécessité et C2-Commerce local et services professionnels dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 avril 2020, un avis de motion a été donné (résolution 23376-04-20) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23377-04-20), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ne peut être tenue; et toute procédure autre que référendaire



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté numéro 2020-033, lors de l'adoption du projet de règlement, le Conseil municipal a décidé de poursuivre le processus d'adoption réglementaire et, à cet effet, que l'assemblée de consultation publique soit remplacée par une consultation écrite de 15 jours, sur le projet de règlement numéro 601-68;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 12 juin 2020 et qu'une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 12 juin 2020 jusqu'au 27 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement numéro 601-68;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du projet de règlement et le présent second projet de règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-68 intitulé :
« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'autoriser les usages commerces sous C1-Commerce de première nécessité et C2-Commerce local et services professionnels dans la zone C-405 ».
2. De tenir la procédure de demande d'approbation référendaire, conformément à la Loi, laquelle procédure sera communiquée par avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23495-07-20

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE DESCENTE À BATEAU (R207) SOUS LA CLASSE D'USAGE USAGES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIFS INTENSIFS (R2) DANS LA ZONE H-258

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-69 a pour objet d'autoriser l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2) dans la zone H-258;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 mai 2020, un avis de motion a été donné (résolution 23421-05-20) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23422-05-20), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 8 juin 2020 (résolution 23445-06-20), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, un projet de règlement en urbanisme peut faire l'objet d'un processus référendaire s'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, et les règles applicables ont été modifiées de manière que, pendant l'état d'urgence sanitaire, tout référendum doit être tenu par correspondance;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 12 juin 2020 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 12 juin 2020 au 20 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-69;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le *Règlement 601-69 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2) dans la zone H-258.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23496-07-20

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 655-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 655 SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE, TEL QU'AMENDÉ (AUTORITÉ COMPÉTENTE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 juin 2020 (résolution 23450-06-20);

CONSIDÉRANT que le règlement 655-4 a pour objet de modifier l'autorité compétente pour l'application du règlement afin d'autoriser la Sûreté du Québec à appliquer le règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le *Règlement 655-4 amendant le règlement 655 sur l'usage de l'eau potable, tel qu'amendé (Autorité compétente)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23497-07-20

3.4

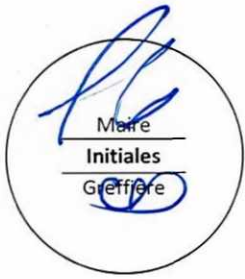
ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2010-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (STATIONNEMENT RUE FORGET)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 juin 2020 (résolution 23449-06-20);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2010-22 a pour objet de régler le stationnement sur la rue Forget;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2010-22 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Stationnement rue Forget).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23498-07-20 3.5
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2010-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET SENS UNIQUE)

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de réglementer le stationnement sur le boulevard du Lac-St-François, sur la rue Mozart et sur la rue du Clos-du-Soleil, de décréter un sens unique sur la rue Guénette, entre la rue de la Station et la rue Levasseur, et de décréter une zone de débarcadère sur la rue du Clos-des-Réas, à l'intersection de la rue du Clos-des-Ducs, sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23499-07-20 3.6
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 773 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'annexer une partie du territoire de la Municipalité de Piedmont sera adopté à une séance subséquente.

23500-07-20 3.7
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 773 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le membre du Conseil municipal ayant donné l'avis de motion a présenté le projet de règlement séance tenante;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. De prendre acte de la présentation du projet de règlement 773 intitulé :
« Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la
Municipalité de Piedmont ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23501-07-20

3.8

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION –
MORATOIRE SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ANNEXION ADOPTÉ PAR
LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

CONSIDÉRANT que le processus d'annexion réciproque entre la Ville de Prévost
et la Municipalité de Piedmont découle d'une transaction et quittance
intervenue afin de régler un litige;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost doit reprendre le processus d'adoption
d'un règlement d'emprunt, le tout exigé par le ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Piedmont devra se prononcer sur le
règlement d'annexion de la Ville de Prévost;

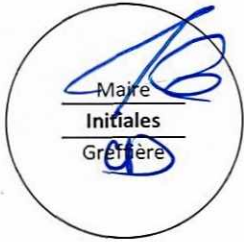
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de
suspendre l'analyse de la demande d'annexion d'une partie du territoire de
Prévost par Piedmont ainsi que son approbation par le ministre, de manière
à ce que les deux demandes soient approuvées de façon concomitante et
que les deux règlements entrent en vigueur en même temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.
4.1
23502-07-20 **RÉSILIATION DU CONTRAT TP-SP-2017-54 – DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES RUES, SECTEUR A**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2017-54 a été octroyé à *Entreprise Lake inc.* lors de la séance extraordinaire du 6 octobre 2017 (résolution 21973-10-17);

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat TP-SP-2017-54 est supérieure à un million de dollars, l'entrepreneur est dans l'obligation d'être inscrit au *Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter*, registre mis à jour par l'Autorité des marchés publics;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de l'entrepreneur pour contracter avec des organismes publics a expiré le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'*Entreprise Lake inc.* ne peut plus exécuter le contrat TP-SP-2017-54 et que l'article 3.12.1 permet de résilier le contrat lorsque l'entrepreneur est en défaut d'exécuter ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

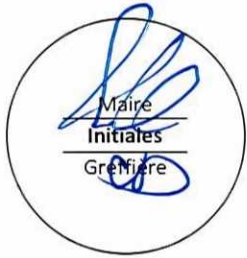
1. De procéder à la résiliation du contrat TP-SP-2017-54 entre la Ville et *Entreprise Lake inc.*
2. Que la retenue administrative imposée à l'entrepreneur demeure en vigueur, malgré la résiliation du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2
23503-07-20 **RÉSILIATION DU CONTRAT LOI-GRÉ-2020-19 – ÉDITION 2020 DU FESTIVAL DE SCULPTURES DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que le contrat LOI-GRÉ-2020-19 a été octroyé à *La Station Culturelle* pour l'organisation de l'édition 2020 du Festival de sculptures de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la pandémie actuelle de la COVID-19 et des mesures de distanciations sociales mises en place par le Gouvernement du



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Québec, il n'est pas sécuritaire d'organiser et de tenir l'édition 2020 du Festival de sculptures de Prévost;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. De procéder à la résiliation du contrat LOI-GRÉ-2020-19 entre la Ville et *La Station Culturelle* concernant l'édition 2020 du Festival de sculptures de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23504-07-20

4.3

RÉSILIATION DU CONTRAT LOI-GRÉ-2020-36 – ÉDITION 2020 DU FESTIVAL EN ART URBAIN MAKADAM

CONSIDÉRANT que le contrat LOI-GRÉ-2020-36 a été octroyé à *La Station Culturelle* pour l'organisation de l'édition 2020 du Festival en art urbain Makadam;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la pandémie actuelle de la COVID-19 et des mesures de distanciations sociales mises en place par le Gouvernement du Québec, il n'est pas sécuritaire d'organiser et de tenir l'édition 2020 du Festival en art urbain Makadam;

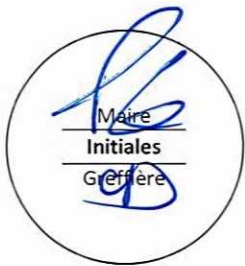
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. De procéder à la résiliation du contrat LOI-GRÉ-2020-36 entre la Ville et *La Station Culturelle* concernant l'édition 2020 du Festival en art urbain Makadam.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23505-07-20 4.4
PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU DÉPLACEMENT D'UN PARC – CISSS DES LAURENTIDES ET COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides s'est engagé à relocaliser, à ses frais, les infrastructures du parc actuellement présent sur une partie du lot 4 866 018 du cadastre du Québec appartenant à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord dans le cadre de la construction d'une Maison des aînés;

CONSIDÉRANT l'entente relative au déplacement du parc qui a été négociée et préparée à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 25 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.
2. D'autoriser le directeur de la Direction des Loisirs et de la Culture et/ou le directeur général à convenir d'une entente relativement à la servitude mentionnée audit protocole d'entente, y faire toute modification, en approuver sa version finale et à la signer.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir, à négocier toutes modifications qu'ils pourront juger convenables audit acte, à y faire toute déclaration en approuver sa version finale ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23506-07-20 4.5
PERMISSION D'OCCUPATION DE L'ANCIENNE EMPRISE FERROVIAIRE UTILISÉE À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est propriétaire de l'ancienne emprise ferroviaire, dont la gestion de celle-ci a été transférée à la MRC de La Rivière-du-Nord;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que des travaux dans l'emprise ferroviaire sont requis pour le raccord d'aqueduc, dans le cadre du projet de construction de l'épicerie Métro;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec, la MRC de La Rivière-du-Nord et la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 26 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente relatif à la permission d'occupation de l'ancienne emprise ferroviaire avec le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23507-07-20

4.6

MISE EN PLACE DE MESURES VISANT À PÉNALISER LES COCONTRACTANTS EN SITUATION D'INFRACTION RELATIVEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville octroi chaque année plusieurs contrats à des fournisseurs, conformément à la Politique d'approvisionnement de la Ville et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT que certains de ces contrats peuvent être octroyés selon les processus de demande de prix et de demande de soumissions sur invitation;

CONSIDÉRANT que le service requérant est responsable de la sollicitation des fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'il est arrivé que Ville soit aux prises avec un cocontractant ayant commis plusieurs infractions relativement à la réglementation de la Ville pour lesquelles des avis ont été émis;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite sanctionner les cocontractants se trouvant en situation d'infraction relativement à la réglementation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. Que la Direction des affaires juridique et du greffe évalue les différentes possibilités afin de mettre en place des mesures visant à pénaliser les cocontractants en situation d'infraction relativement à la réglementation de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23508-07-20

4.7

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 1 DE LA PROMESSE DE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT CONCERNANT LE LOT 4 866 020 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides pour la cession du lot 4 866 020 du cadastre du Québec, résolution 23322-03-20;

CONSIDÉRANT la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides de prolonger la période de vérification diligente jusqu'au 21 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre disposition de la promesse de bilatérale de vente et d'achat concernant le lot 4 866 020 du cadastre du Québec n'est modifiée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'avenant 1 de la promesse bilatérale de cession concernant le lot 4 866 020 du cadastre du Québec relativement à la prolongation de la période de vérification diligente jusqu'au 21 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23509-07-20

5.
5.1

**LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE NETTOYAGE D'ÉGOUTS ET DE PUISARDS
– CONTRAT TP-SP-2016-51 – LEVÉE DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DU
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé, par sa résolution 21222-09-16, le contrat TP-SP-2016-51 « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » à l'entreprise *Beauregard Environnement* pour un (1) an. Toutefois, la Ville se réservait le droit de reconduire le contrat annuellement pour quatre (4) périodes subséquentes d'un (1) an soit 2018 à 2021, ce que la Ville a fait jusqu'à présent;

CONSIDÉRANT la résolution 23459-06-20 par laquelle la Ville a ordonné par écrit la suspension temporaire de la réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT les documents de conformité déposés par l'entrepreneur *Beauregard Environnement* le 19 juin 2020 et annexés à la présente;

CONSIDÉRANT que les façons de faire énoncées dans les documents et appuyés par divers échanges verbaux entre l'entrepreneur et la Ville reflètent les bonnes pratiques, il est donc recommandé par monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures, de lever la suspension afin que *Beauregard Environnement* puisse exécuter le contrat TP-SP-2016-51;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. De lever la suspension temporaire du contrat TP-SP-2016-51 « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » pour permettre à *Beauregard Environnement* d'exécuter le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23510-07-20

5.2

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE LAVEUSE POUR HABITS DE COMBAT
(BUNKER SUIT) – DEMANDE DE PRIX INC-DP-2020-45 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-DP-2020-45 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Dalex Québec inc.	13 964,86 \$
Boivin & Gauvin inc.	18 942,13 \$
Systèmes de Buanderie Automatiques F.G. inc.	20 867,96 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, chef de division, Division de l'administration, de la prévention du Service de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Jérôme, en date du 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement pour une période de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat INC-DP-2020-45 « Fourniture et installation d'une laveuse pour habits de combat (bunker suit) » à l'entreprise *Dalex Québec inc.* pour un montant total de douze mille cent quarante-six dollars (12 146 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23511-07-20

5.3
DIVERS TRAVAUX RELIÉS À L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL ET À LA RÉPARATION DE L'ESCALIER EN FAÇADE DU 2880, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la salle du conseil située à l'hôtel de ville doit être réaménagée afin répondre au besoin de distanciation lié à la COVID-19 et,



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

conséquent, qu'elle sera davantage utilisée de jour, de soir et de fin de semaine. Pour répondre à ce besoin, divers équipements ainsi qu'un petit coin cuisine seront installés à même ladite salle;

CONSIDÉRANT que la Ville accueille des employés et des citoyens au quotidien dans un bâtiment situé au 2880, boul. du Curé-Labelle, l'escalier de béton en façade nécessite une réparation majeure pour éviter les accidents;

OBJET	COÛTS avant taxes
• Aménagement coin cuisine incluant un remplisseur de gourdes d'eau (Éliane Construction)	9 950 \$
• Équipements salle du conseil (petit réfrigérateur, lave-vaisselle, tableaux et autres)	4 000 \$
• Trois (3) stores horizontaux mécanisés (Marché du store)	1 894,43 \$
• Réparation de l'escalier au 2880, boul. Curé-Labelle (Éliane Construction)	7 140 \$
• Location d'une mini-pelle et achats de matériaux (pierre, sable, terre)	1 800 \$
TOTAL :	24 784,43 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer les dépenses ci-dessous à même le fonds de roulement pour une période de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23512-07-20

5.4

PROJET PILOTE ABRIBUS – ESQUISSE EN 3D – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser un projet pilote pour un abribus en y intégrant diverses valeurs ajoutées tout en respectant notre mission Virage Vert;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise *Manufacturier Sheltec inc.*, en date du 12 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce fournisseur doit être mandaté afin de concevoir une esquisse en 3D pour présentation du concept au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karine Lanthier, adjointe de direction, Direction des infrastructures et de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer à l'entreprise *Manufacturier Sheltec inc.* un contrat relatif à la conception d'une esquisse en 3D pour un montant d'honoraires forfaitaires de mille six cent vingt-cinq dollars (1 625 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666).

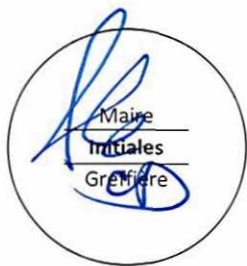
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23513-07-20

5.5

RÉALISATION D'UN AUDIT ET PRODUCTION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ DE LA STATION PSL – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2020-48 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à la station de production d'eau potable PSL;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville doit se conformer aux articles 6 et 22 du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit évaluer la conformité des équipements de dosage, du suivi analytique, du système d'enregistrement et des alarmes;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2020-48 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
BHP Conseils	12 417,30 \$
EXP	17 223,26 \$
Équipe Laurence	30 468,38 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 16 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL (Règlement 662);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2020-48 « Réalisation d'un audit et production d'un avis de conformité de la station PSL » à l'entreprise *BHP Conseils* pour un montant total de dix mille huit cents dollars (10 800 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. Que tout somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL (Règlement 662).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23514-07-20

5.6
SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PRÉVOST ET SAINT-HIPPOLYTE – APPEL D'OFFRES PUBLIC COMMUN 959-20 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a procédé par appel d'offres public numéro 959-20 sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour l'appel d'offres conjoint Prévost et Saint-Hippolyte pour la collecte et le transport des ordures, du recyclage et des matières putrescibles pour le résidentiel et le commercial pour les années 2021 à 2025 avec option 2026-2028;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 juillet 2020 à Saint-Hippolyte et qui se lit comme suit pour la portion s'adressant à la Ville de Prévost :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes pour 2021 à 2025
Enviro Connexions	6 719 991,08 \$
Services Ricova inc.	9 488 747,15 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-490 Contrat : collecte commerce
- 02-451-10-491 Contrat : collecte & transport ordures
- 02-452-10-496 Contrat : collecte matières recyclables
- 02-452-30-491 Contrat : collecte & transport matières organiques
- 02-452-10-511 et 02-452-10-512 Conteneurs à la pièce

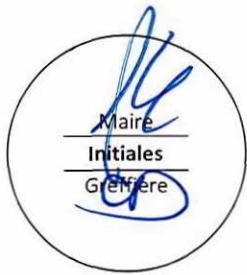
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat 959-20 « Services de collecte et transport de matières résiduelles de Prévost et Saint-Hippolyte » au plus bas soumissionnaire



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

conforme, soit *Enviro Connexions*, pour un montant total de cinq millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante et un dollars et dix cents (5 844 741,10 \$), plus taxes.

2. Que l'octroi du présent contrat est conditionnel à l'octroi du contrat 959-20 « Services de collecte et transport de matières résiduelles de Prévost et Saint-Hippolyte » par la Municipalité de Saint-Hippolyte.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23515-07-20

5.7
**TERRAIN DE TENNIS PARC VAL-DES-MONTS ET DU LAC ÉCHO – FOURNITURE ET
INSTALLATION DE LIGNES – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville possède deux (2) terrains de tennis en terre battue (parc Val-des-Monts et du Lac Écho) et que ces terrains nécessitent de nouvelles lignes;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par *Avantage Court Entreprise* pour la fourniture et installation de lignes pour les deux (2) terrains au montant de mille cinq cent cinquante-deux dollars et seize cents (1 552,16 \$) taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parc;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat « Fourniture et installation de lignes pour terrains de tennis » à la compagnie *Avantage Court Entreprise* au montant de mille trois cent cinquante dollars (1 350 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23516-07-20

5.8
VIDANGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG FACULTATIF AÉRÉ NO. 3 – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2020-08 – VARIATION DES QUANTITÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23427-05-20 octroyant le contrat ING-SP-2020-08 « Vidange, déshydratation, transport et disposition des boues de l'étang facultatif aéré no. 3 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure)*, pour un montant total de cent vingt-trois mille trente-huit dollars (123 038 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé que cette somme soit utilisée à même la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660) pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT la réunion de chantier tenue le 16 juin 2020 en présence de l'entrepreneur, du consultant et du directeur du Service des infrastructures, il a été soulevé la possibilité que les quantités des boues (tonnes de matières sèches) varient en deçà ou dépassent celles prévues au contrat, soit 92 tonnes, selon le pourcentage réel et le total de siccité mesurés par les deux laboratoires (entrepreneur / Ville) qui seront connus uniquement à la fin du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville devra prendre une décision rapide afin de poursuivre les travaux et ainsi prévoir un excédent de dix pour cent (10 %) de la valeur du contrat, représentant un montant de 14 146,29 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 23 juin 2020;

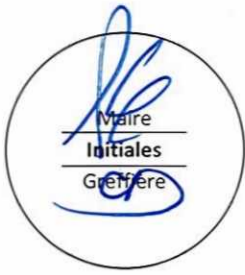
CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser qu'une somme de douze mille trois cent trois dollars et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

quatre-vingts cents (12 303,80 \$), plus taxes, soit prise en cas d'une variation des quantités.

2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23517-07-20

5.9

RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL DOMAINE LAURENTIEN – AJUSTEMENT DU CONTRAT FOURNITURE DE TERRE À BASEBALL

CONSIDÉRANT que lors de la séance du mois de juin 2020, un contrat pour la fourniture de terre à baseball a été octroyé à la compagnie *Matériaux Paysagers Savaria Ltée*, résolution 23461-06-20;

CONSIDÉRANT que la réfection du terrain de baseball du Domaine Laurentien a nécessité plus de matériels que prévu;

CONSIDÉRANT que la quantité nécessaire de terre nécessite un ajustement de quatre mille quatre cent cinquante et un dollars et un cent (4 451,01 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire en date du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare avoir les fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parc;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser l'ajustement au contrat pour terre à baseball à la compagnie *Matériaux Paysagers Savaria Ltée* pour un montant de trois mille neuf cent cinquante-huit dollars et vingt-six cents (3 958,26 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23518-07-20

5.10
**MODERNISATION DE LA SÉCURITÉ D'ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET SYSTÈMES
D'ALARMES – DEMANDE DE PRIX ADM-DP-2020-50 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ADM-DP-2020-50 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés auprès de cinq (5) entreprises, mais seulement la soumission de l'entreprise *9409-4547 Québec inc.* répond aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Daniel Beaudry, responsable sécurité civile et communautaire, en date du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement (5 ans);

EN CONSÉQUENCE,

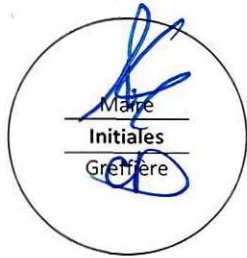
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

Modifié par le
procès-verbal de
correction du
20 juillet 2020

1. D'octroyer le contrat ADM-DP-2020-50 « Modernisation de la sécurité d'accès aux bâtiments et systèmes d'alarmes » à l'entreprise *9409-4547 Québec inc.* pour un montant total de trente-cinq mille cent quatre-vingt-cinq dollars (35 185 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23519-07-20

5.11

TRAVAUX RÉALISÉS AU PRESBYTÈRE SITUÉ AU 994, RUE PRINCIPALE – OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que des travaux sont requis au presbytère situé au 994, rue Principale;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et la Paroisse Saint-François-Xavier afin de réaliser les travaux au cours du mois de juin permettant à la Paroisse de réintégrer ses bureaux du presbytère au cours du mois de juillet;

CONSIDÉRANT la liste des travaux à réaliser présentée ci-après par monsieur Henri Alexandre, marguillier de la Fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier en juin dernier;

Description des travaux	Nom de l'entrepreneur	Coûts (taxes nettes)
Correction infiltration d'eau murs extérieurs	Plomberie Bissonnette	8 897,90 \$
Correction infiltration d'eau sous la structure du presbytère	À confirmer	5 249,50 \$
Décontamination	Solution Décontamination	4 147,11 \$
Toiture du balcon	Toiture Caron et fils	4 199,60 \$
Sablage et finition des planchers	L'Artisan du plancher	2 252,04 \$
	Total (taxes nettes)	24 746,14 \$

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire de 25 000 \$, taxes nettes, autorisée pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures et Me Laurent Laberge, directeur général;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 756;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23520-07-20

5.12

CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE MULTIFONCTIONNELLE, CHEMIN DU LAC-ÉCHO – CONTRAT TP-SI-2018-30 – ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SI-2018-30 « Construction d'une passerelle multifonctionnelle, chemin du Lac-Écho » à la compagnie *Manufacturiers MAADI Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

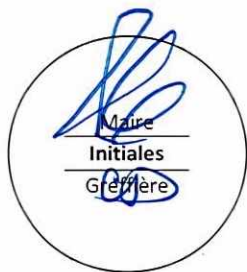
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle sur le chemin du Lac-Écho, en date du 31 mai 2020, réalisés par la compagnie *Manufacturiers MAADI Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SI-2018-30.
2. Qu'une somme de quatre mille trois cent quarante-huit dollars et trente-cinq cents (4 348,35 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23521-07-20

5.13

**PROLONGATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE –
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – CONTRAT TP-SP-2018-39 – ACCEPTATION
FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2018-39 à l'entrepreneur *Uniroc Construction inc.* relativement au prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur la partie sud du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Latour, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 18 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les protocoles d'entente PD-16-168 et PD-16-173, poste budgétaire 23-050-70-009;

EN CONSÉQUENCE,

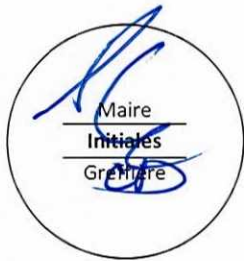
Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux de prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur la partie sud du boulevard du Curé-Labelle en date du 10 juin 2020, réalisés par l'entrepreneur *Uniroc Construction inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2018-39.
2. Qu'une somme de deux mille deux cent soixante-sept dollars et deux cents (2 267,02 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23522-07-20

5.14

PROLONGEMENT DE LA RUE DU CLOS-DES-ARTISANS, PHASE IV – CONTRAT PD-16-169 – ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE BANCAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-des-Artisans, phase IV, numéro PD-16-169;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 2 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter l'acceptation finale des travaux de prolongement de la rue du Clos-des-Artisans en date du 2 juin 2020.
2. D'autoriser la libération de la garantie bancaire, soit un montant de vingt-deux mille neuf cent vingt dollars et soixante-cinq cents (22 920,65 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi que qu'au protocole PD-16-169.
3. Que la libération de la garantie bancaire est conditionnelle à la réception des lettres de conformité de la CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23523-07-20

5.15

PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT REVEX, TRIPLEX CLOS-DES-RÉAS – PD-16-170 – ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE BANCAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente numéro PD-16-170 relativement au « Projet intégré de développement Revex, Triplex Clos-des-Réas » avec la compagnie *Gestion Christian Charron inc.*;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aqueduc ont été exécutés à la satisfaction du consultant de la firme *Équipe Laurence inc.* en date du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 9 juillet 2020;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 9 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter l'acceptation finale des travaux d'aqueduc réalisés dans le cadre de la réalisation du protocole d'entente numéro PD-16-170 « Projet intégré de développement Revex, Triplex Clos-des-Réas » en date du 7 juillet 2020.
2. Que la Ville prenne en charge l'entretien de l'aqueduc de ce projet.
3. D'autoriser la libération de la garantie bancaire, soit un montant de quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-cinq cents (43 787,65 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'au protocole d'entente PD-16-170.
4. Que la libération de la garantie bancaire est conditionnelle à la réception des lettres de conformité de la CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23524-07-20

5.16

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE LA CHAUSSÉE ET DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DE LA STATION, PRINCIPALE ET SHAW – CONTRAT TP-SP-2019-01 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2019-01 « Travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw » à la compagnie *DUROKING Construction (9200-2088 Québec inc.)*;

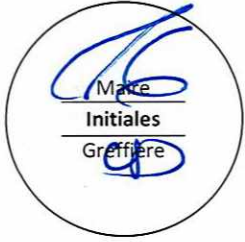
CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Maxime Latendresse, ing., de la firme *BHP Experts-Conseils*, en date du 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les Règlements 697, 715, 728, 734 et 737;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 8 à *DUROKING Construction (9200-2088 Québec inc.)* pour les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw dans le cadre du contrat TP-SP-2019-01, pour un montant de deux cent cinq mille vingt-quatre dollars et quatre-vingt-un cents (205 024,81 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux qui n'ont pas pu être réalisés en 2019, mais complétés en date du 30 juin 2020 relatifs au contrat numéro TP-SP-2019-01.
4. Que, le cas échéant, l'ensemble des déficiences devront être corrigées avant la réception finale;
5. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.
7.1

23525-07-20

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION À RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le programme de subvention *Retour à la source* de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme vise la réduction de l'utilisation et du rejet de plastique à usage unique;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soumettre une série de projets pour ce programme;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir près de 100 000 \$ de subvention sur des dépenses totales de 142 000 \$ pour ces projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *Retour à la source* de Recyc-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23526-07-20

7.2

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT le plan d'action du Virage Vert actuellement en vigueur et en exécution;

CONSIDÉRANT que les projets suivants font partie dudit plan d'action et n'ont pas été séparément budgétés;

- Mettre des douches et des supports à vélos à la disposition des employés afin de faciliter les déplacements actifs;
- Promouvoir l'utilisation de l'eau de pluie comme source d'approvisionnement pour l'arrosage; et
- Réduire l'utilisation de produits à usage unique par les Services municipaux, dans le cas présent, remplacer l'achat de multiples contenants de 4 litres de lave-vitre pour la flotte par un réservoir et l'achat de lave-vitre en vrac.

CONSIDÉRANT les résultats du sondage auprès des employés considérant l'intérêt et l'utilisation des éléments du premier point;

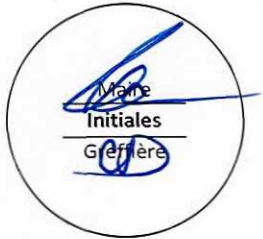
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. Qu'une somme de 15 000 \$ soit transférée de la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 pour mettre en place ou pour poursuivre ces points du plan d'action du Virage Vert.
2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

8.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2019 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Le rapport des activités 2019 du Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord est déposé au Conseil municipal par le directeur du Service de sécurité incendie.

Considérant les résultats du rapport des activités 2019, le Conseil municipal félicite le Service de sécurité incendie de la Ville ainsi que ceux des autres villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord pour les résultats obtenus.

9.

9.1

23527-07-20

PLAN DE RELANCE – RAYONNEMENT NUMÉRIQUE – DÉPÔT D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'appel de projets s'adressant à toute bibliothèque publique autonome soutenue par le ministère de la Culture et des Communications pour le développement de ses collections documentaires, dans le cadre de cet appel de projets *Soutien au rayonnement numérique* afin de diffuser de nouvelles manifestations et contenus culturels par le biais de nouvelles approches au format numérique;

CONSIDÉRANT que la Ville est proactive dans toutes les sphères culturelles et qu'elle désire développer le côté numérique de sa programmation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter des heures du conte, un club de lecture en ligne, des rencontres d'auteurs, des conférences ou des ateliers numériques;

CONSIDÉRANT que l'aide financière pour le projet peut représenter 90 % des dépenses admissibles et que la partie de la Ville représente 10 % du budget total;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter un projet de 15 000 \$ réparti comme suit : 13 500 \$ de l'aide financière et 1 500 \$ par la Ville;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-790-00-901;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le dépôt d'une aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projet *Soutien au rayonnement numérique*.
2. De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23528-07-20

9.2

BIBLIOTHÈQUE – DÉPÔT DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville possède une bibliothèque municipale située au 2945, boulevard du Curé-Labelle depuis 2001;

CONSIDÉRANT que la Ville désire avoir un portrait général de la bibliothèque quant à l'utilisation, la superficie, de la situation par rapport aux normes du ministère, etc.;

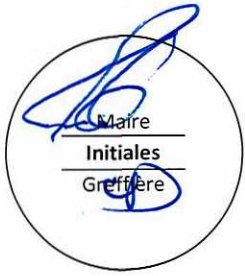
CONSIDÉRANT le contrat octroyé à madame Julie Filion, m.b.s.i., pour la réalisation d'une étude d'opportunité de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire en date du 6 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter le dépôt de l'étude d'opportunité réalisée par madame Julie Filion.
2. D'autoriser la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à déposer l'étude d'opportunité auprès du ministère de la Culture et des Communications via la plate-forme Diapason.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23529-07-20

9.3
AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE ET AVENANTS POUR L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021

CONSIDÉRANT que dû à la pandémie, les subventions pour l'acquisition des collections documentaires seront attribuées au prorata des subventions 2019-2020 et que la Ville n'aura pas à déposer de demande pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT que tous les bénéficiaires du programme ont vu leur subvention être bonifiée de 31,9 %; ceci permettant de faire passer la contribution exigée de la Ville de 33,3 % à une contribution de 10 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un mandataire pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de ladite demande, et de l'autoriser à signer la convention d'aide financière et les avenants aux conventions;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Cynthia Desruisseaux, responsable de la culture, en date du 9 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer, pour et nom de la Ville, tous les documents permettant de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
23 JUIN 2020 ET DU 8 JUILLET 2020**

Les procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme tenues le 23 juin 2020 et le 8 juillet 2020 sont déposés au Conseil municipal.

23530-07-20

10.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0033 VISANT UN
GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SISE AU 2000, CHEMIN DE LA STATION
EST (LOT 2 532 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-2020-0033 déposée par monsieur Jeannot Voisine vise un garage privé détaché - Propriété sise au 2000 rue de la Station Est (lot 2 532 044 du cadastre du Québec), à Prévost;

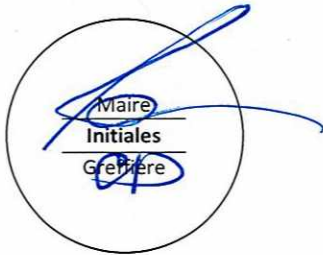
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- La construction d'un garage privé détaché en cour avant d'une propriété résidentielle dont la pente moyenne du terrain est inférieure à 20 %, au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière compte tenu d'une pente de terrain inférieure à 20 %;
- La construction d'un garage privé détaché en cour avant d'une propriété résidentielle sur laquelle le bâtiment principal est implanté à une distance de 22,70 mètres de la ligne de propriété, au lieu que le bâtiment accessoire soit localisé en cour latérale ou arrière. La réglementation en vigueur permet d'un garage détaché puisse être implanté en cour avant si l'habitation est localisée à plus de 25 mètres de la ligne de propriété avant.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-307 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat d'implantation, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 303842, sous la minute 4570, en date du 26 mai 2020;
- Certificat de localisation, préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5499, sous la minute 4479, en date du 14 mai 2006;
- Plan et détails du garage détaché projeté, préparés par Garage Fontaine, dossier Garage – Contemporain # 500, en 9 feuillets, 20 mai 2020.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant d'une propriété, sur un terrain ayant une pente moyenne inférieure à 20 % et dont le bâtiment principal est implanté à une distance de 22,70 mètres de la limite avant de terrain. Le terrain est de vaste superficie et la maison a été implantée à 22,70 mètres de la ligne avant de propriété. La localisation de la maison vient définir la cour avant.

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'un garage privé détaché peut être implanté en cour avant lorsque la résidence est implantée à plus de 25 mètres de la ligne de propriété avant;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur stipule qu'un terrain doit voir une pente moyenne supérieure à 20 % afin qu'un garage détaché soit construit en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante et ce, dans un souci d'intégration harmonieuse :

- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux sur le bâtiment principal.

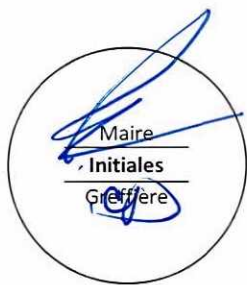
CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0033 déposée par monsieur Jeannot Voisine, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 2000, rue de la Station Est (lot 2 532 044 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant sur un terrain ayant une pente moyenne inférieure à 20 %. Cette demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante et ce, dans un souci d'intégration harmonieuse :

- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux sur le bâtiment principal.;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0033 présentée par monsieur Jeannot Voisine, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété située au 2000, rue de la Station Est (lot 2 532 044 du cadastre du Québec) à Prévost, dans le but d'autoriser, la construction d'un garage détaché en cour avant sur un terrain ayant une pente moyenne inférieure à 20 %.
2. Cette demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante et ce, dans un souci d'intégration harmonieuse :
 - Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux sur le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23531-07-20

10.3

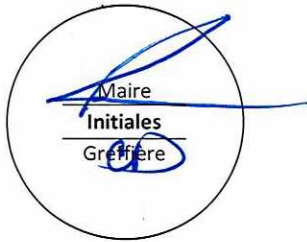
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0035 VISANT UN GARAGE DÉTACHÉ EN SURPLUS D'UN GARAGE ATTENANT – PROPRIÉTÉ SISE AU 513, RUE DU CLOS-MICOT (LOT 3 333 749 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0035 déposée par monsieur Alain Lacroix vise l'implantation d'un garage détaché en surplus d'un garage attenant -Propriété sise au 513, rue du Clos-Micot (lot 3 333 749 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- La construction d'un garage privé détaché, en cour arrière, dont le terrain a une superficie de 1 297,70 mètres carrés et où un garage incorporé est déjà construit, au lieu d'avoir un terrain d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés, afin qu'un garage incorporé et un garage détaché puissent être construits, tel que prescrit dans la réglementation en vigueur;
- La construction du garage privé détaché, qui sera implanté en cour arrière, ait une porte de garage d'une hauteur de 3,05 mètres au lieu du maximum de 2,50 mètres, tel que prescrit dans la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-263 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photo du garage détaché projeté, préparé par le propriétaire;
- Implantation du garage projeté, préparé par le propriétaire.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par l'ajout d'un bâtiment accessoire permettant un espace de rangement complémentaire;

CONSIDÉRANT que le garage privé détaché ne sera pas visible de la rue et remplacera la remise existante en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur stipule qu'un terrain doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés afin qu'un garage incorporé et un garage privé détaché puissent être construits;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante et ce, dans un souci d'intégration harmonieuse :

- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux sur le bâtiment principal.

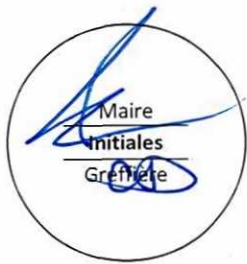
CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600.

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0035 déposée par monsieur Alain Lacroix, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 513, rue du Clos-Micot, (lot 3 333 749 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser la construction d'un garage détaché, en cour arrière, dont le terrain a une superficie de 1 297,70 mètres carrés et sur lequel un garage incorporé est déjà construit, au lieu d'avoir un terrain d'une superficie minimale de 3 000 mètres carré, afin qu'un garage incorporé et un garage détaché puissent être construits. La demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante et ce, dans un souci d'intégration harmonieuse :

- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0035 présentée par monsieur Alain Lacroix, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété située au 513, rue du Clos-Micot (lot 3 333 749 du cadastre du Québec) à Prévost, dans le but d'autoriser la construction d'un garage détaché en surplus d'un garage incorporé existant sur un lot d'une superficie de 1 297,70 mètres carrés.
2. Cette demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante et ce, dans un souci d'intégration harmonieuse :
 - Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux sur le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23532-07-20

10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0036 VISANT UN GARAGE DÉTACHÉ ET UN ABRI AUTOMOBILE ATTENANT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1537, RUE DU CLOS-DES-ARTISANS (LOT 6 252 311 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0036 déposée par madame Marie-Ève Bouchard et monsieur Rémi Noël vise l'implantation d'un garage détaché et un abri automobile attenant - Propriété sise au 1537, rue du Clos-des-Artisans (lot 6 252 311 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Sur un terrain de 3 000 mètres carrés et plus, qu'il y ait un garage privé détaché et un abri automobile attenant à celui-ci, en surplus d'un garage privé attenant à la résidence au lieu d'avoir un nombre total de 2 garages privés ou abris automobiles;
- Qu'un garage privé détaché soit implanté en cour avant secondaire (rue projetée) au lieu d'être implanté en cour latérale ou arrière;
- Qu'un abri automobile soit attenant à un bâtiment accessoire (garage privé détaché) au lieu d'être attenant au bâtiment principal;
- Que la superficie totale des garages privé(s) et l'abri automobile attenant soit de 155 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie totale de 150 mètres carrés;
- Que le garage privé détaché ait une porte de garage d'une hauteur de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2,74 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,50 mètres.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-409 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de la construction projetée du garage privé détaché et de l'abri automobile attenant, préparés par Julien St-Louis, en 2 feuillets, en date du 12 mai 2020;
- Certificat d'implantation du garage privé détaché et de l'abri automobile attenant préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 20 mai 2020.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par le fait que l'implantation du garage privé détaché en cour avant secondaire permet une utilisation optimale de leur cour et permettra de conserver une intimité des lieux, en plus de permettre l'implantation d'une piscine projetée en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un garage privé détaché doit être implanté en cour latérale ou arrière, que le nombre de garages privés ou d'abri automobile est de deux par terrains;

CONSIDÉRANT que la réglementation sur les permis et certificats en vigueur prévoit qu'un abri automobile est attenant à un bâtiment principal;

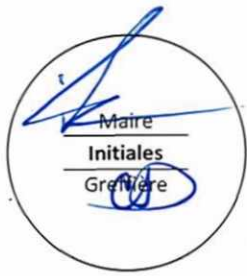
CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit de deux (2) garages privés ou abris automobiles est autorisée par terrain d'une superficie de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit qu'un garage privé détaché d'une superficie maximale de 85 mètres carrés est autorisé en plus d'un garage privé attenant ou incorporé au bâtiment principal : la superficie maximale des deux (2) garages privés ne peut excéder 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit qu'un garage privé détaché du bâtiment principal d'une superficie de 85 mètres carrés et situés en cour arrière est autorisé en plus d'un abri pour automobiles. La superficie maximale du garage privé détaché et de l'abri automobile ne peut excéder 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante et ce, dans un souci d'intégration harmonieuse :

- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux sur le bâtiment



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

principal.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0036 déposée par madame Marie-Ève Bouchard et monsieur Rémi Noël, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1537, rue du Clos-des-Artisans (lot 6 252 311 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :

- Qu'un garage privé détaché soit implanté en cour avant secondaire (rue projetée) au lieu d'être implanté en cour latérale ou arrière;
- Qu'un abri automobile soit attenant à un bâtiment accessoire (garage privé détaché) au lieu d'être attenant au bâtiment principal;
- Que la superficie totale des garages privé(s) et l'abri automobile attenant soit de 155 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie totale de 150 mètres carrés;
- Que le garage privé détaché ait une porte de garage d'une hauteur de 2,74 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,50 mètres.
- Que la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante et ce, dans un souci d'intégration harmonieuse :
 - Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

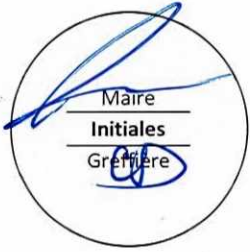
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0036 déposée par madame Marie-Ève Bouchard et monsieur Rémi Noël visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1537, rue du Clos-des-Artisans (lot 6 252 311 du cadastre du Québec), à Prévost; dans le but d'autoriser :
 - Sur un terrain de 3 000 mètres carrés et plus, qu'il y ait un garage privé



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

détaché et un abri automobile attenant à celui-ci, en surplus d'un garage privé attenant à la résidence au lieu d'avoir un nombre total de 2 garages privés ou abris automobiles;

- Qu'un garage privé détaché soit implanté en cour avant secondaire (rue projetée) au lieu d'être implanté en cour latérale ou arrière;
 - Qu'un abri automobile soit attenant à un bâtiment accessoire (garage privé détaché) au lieu d'être attenant au bâtiment principal;
 - Que la superficie totale des garages privé(s) et l'abri automobile attenant soit de 155 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie totale de 150 mètres carrés;
 - Que le garage privé détaché ait une porte de garage d'une hauteur de 2,74 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,50 mètres.
2. Cette demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante et ce, dans un souci d'intégration harmonieuse :
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux sur le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23533-07-20

10.5

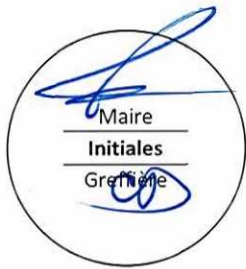
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0037 VISANT LA MARGE AVANT SECONDAIRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 1294, RUE DU NORD (LOT 2 225 365 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0037 déposée par monsieur Maxime Lévesque visant à obtenir l'autorisation relativement à la marge avant secondaire du bâtiment principal pour la propriété sise au 1294, rue du Nord (lot 2 225 365 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une marge de recul avant secondaire de 1,5 mètre pour le bâtiment principal au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par la réglementation. Cette marge de recul avant secondaire réduite s'appliquera seulement au bâtiment principal, dans sa partie ayant front sur la rue du Nord;

CONSIDÉRANT que les marges d'implantation avant, avant secondaire (rue Paquin) et arrière seront conformes;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-206 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan projet d'implantation, préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier numéro 6022, sous la minute 11328, en date du 10 juin 2020;
- Croquis illustrant l'implantation et la bordure de rue, préparé par le propriétaire.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivé e afin de permettre l'implantation de l'habitation trifamiliale sur le terrain;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0037 déposée par monsieur Maxime Lévesque, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1294, rue du Nord (lot 2 225 365 du cadastre du Québec), dans le but d'autoriser une marge de recul avant secondaire (rue du Nord) de 1,5 mètre pour le bâtiment principal au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0037 déposée par monsieur Maxime Lévesque, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1294, rue du Nord (lot 2 225 365 du cadastre du Québec), dans le but d'autoriser une marge de recul avant secondaire (rue du Nord) de 1,5 mètre pour le bâtiment principal au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par la réglementation.
2. Cette demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante : De maintenir la haie de cèdres actuellement plantée et longeant la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

rue du Nord (dans la cour avant secondaire). Advenant que le maintien de la haie actuelle n'est pas possible, une nouvelle haie de cèdres devra alors être plantée en cour avant secondaire (rue du Nord) en minimisant l'impact du nouveau bâtiment résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23534-07-20

10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0032 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PATIO – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1173, RUE DU CLOS-DU-SOLEIL (LOT 5 686 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction 2020-0227 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un patio donnant accès à la piscine hors terre située en cour arrière pour la propriété sise au 1173, rue du Clos-du-Soleil (lot 5 686 835 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'un patio en bois traité donnant accès à la piscine hors terre située en cour arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-279 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

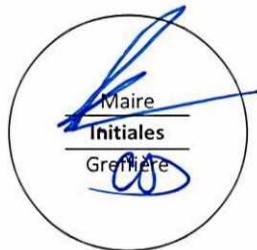
CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607 visant l'implantation et l'architecture des bâtiments dans le secteur du Clos-du-Soleil;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan et détails du patio projeté, préparés par la propriétaire, en mai 2020.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour la construction d'un patio donnant accès à la piscine hors terre située en cour arrière pour la propriété sise au 1173, rue du Clos-du-Soleil (lot 5 686 835 du cadastre du Québec);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction la construction d'un patio donnant accès à la piscine hors terre située en cour arrière pour la propriété sise au 1173, rue du Clos-du-Soleil (lot 5 686 835 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23535-07-20

10.7

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0034 VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 768, RUE BLONDIN (LOT 2 225 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction numéro 2020-0269 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une remise, en cour arrière, pour la propriété sise au 768, rue Blondin (lot 2 225 380 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'implantation d'une remise à jardin située en cour arrière. Le revêtement extérieur de la remise sera composé de déclinés de fibres de bois pressées (Canoxel) de la même couleur que le bâtiment principal. La remise existante sera démolie.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-222 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 3 visant le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan et détails de la remise projetée, préparés par le propriétaire, en juin 2020.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour le remplacement d'une remise, propriété sise au 768, rue Blondin (lot 2 225 380 du cadastre du Québec);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour la construction d'une remise, en cour arrière, pour la propriété sise au 768, rue Blondin (lot 2 225 380 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23536-07-20

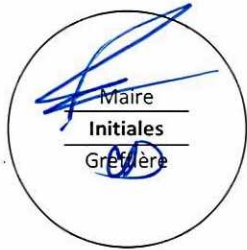
10.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0038 VISANT L'IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET REMPLACEMENT D'UNE HAIE DE CÈDRE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 794, RUE ROSS (LOT 2 225 434 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction numéro 2020-0306 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement d'une haie de cèdres en cour latérale droite et à la construction d'un muret de soutènement en cour arrière pour la propriété sise au 794, rue Ross (lot 2 225 434 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise le remplacement d'une haie de cèdres :

- Remplacement d'une haie de cèdres composée de plants d'une hauteur de 1,52 mètre à 1,83 mètre. La plantation de la haie de cèdres se fera en cour latérale droite de propriété.
- Construction d'un muret de soutènement, en cour arrière, composé de pierre. Le muret de soutènement sera d'une hauteur de 0,50 mètre.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-220 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que tous les critères énumérés dans le Règlement sur les PIIA numéro 607, chapitre 3, visant l'aménagement de terrain dans le secteur du Vieux-Shawbridge, sont respectés;

CONSIDÉRANT que tous les critères énumérés dans le Règlement sur les PIIA numéro 607, chapitre 6, l'aménagement de terrain dans le corridor sonore de la route 117, sont respectés;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 303738, sous la minute 4407, en 1 feuillet, en date du 5 février 2020;
- Croquis d'implantation de la haie de cèdres projetée et du muret de soutènement projeté, préparé par le propriétaire, en juin 2020.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction remplacement d'une haie de cèdres en cour latérale droite et à la construction d'un muret de soutènement en cour arrière pour la propriété sise au 794, rue Ross (lot 2 225 434 du cadastre du Québec);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

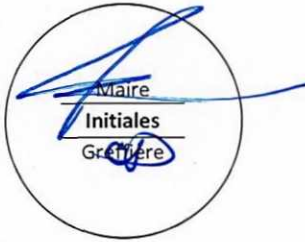
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour le remplacement d'une haie de cèdres en cour latérale droite et à la construction d'un muret de soutènement en cour arrière pour la propriété sise au 794, rue Ross (lot 2 225 434 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23537-07-20

10.9

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0039 VISANT L'INSTALLATION D'UNE PORTE-PATIO ET LA CONSTRUCTION D'UN BALCON – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1142, RUE LESAGE (LOT 2 225 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction numéro 2020-0274 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'ajout d'une porte-patio sur la façade arrière du bâtiment principal et la construction d'un balcon en cour arrière pour la propriété sise au 1142, rue Lesage (lot 2 225 731 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise :

- L'ajout d'une porte-patio sur la façade arrière du bâtiment principal. La porte-patio ajoutée remplacera une fenêtre existante;
- La construction, en cour arrière, d'un balcon attenant au bâtiment principal et donnant accès à la porte patio projetée.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-236 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 6, visant la conception des espaces intérieurs et les techniques de construction dans le corridor sonore de la route 117;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Croquis d'implantation du balcon projeté, préparé par le propriétaire en juin 2020.

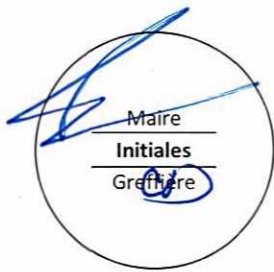
CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'ajout d'une porte-patio sur la façade arrière du bâtiment principal et la construction d'un balcon en cour arrière pour la propriété sise au 1142, rue Lesage (lot 2 225 731 du cadastre du Québec);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2020-0039 du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'ajout d'une porte-patio sur la façade arrière du bâtiment principal et la construction d'un balcon en cour arrière pour la propriété sise au 1142, rue Lesage (lot 2 225 731 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23538-07-20

10.10

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0040 VISANT L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE HORS TERRE EN COUR ARRIÈRE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1157, RUE PRINCIPALE (LOT 2 225 243 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2020-0040 est liée à la demande de permis de construction numéro 2020-0309 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une piscine hors terre en cour arrière pour la propriété sise au 1157, rue Principale (lot 2 225 243 du cadastre du Québec), à Prévost;

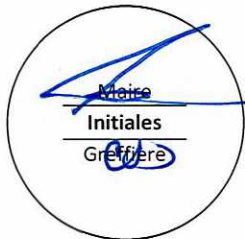
CONSIDÉRANT que les travaux visés sont l'installation d'une piscine hors terre qui sera implantée en cour arrière et sera d'un diamètre de 4,57 mètres et d'une hauteur de 1,52 mètre;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-225 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 3, visant l'aménagement des terrains dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier 302847, sous la minute 3448, en date du 19 septembre 2018;
- Croquis d'implantation de la piscine hors terre projetée, préparé par le propriétaire en juin 2020.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine hors terre en cour arrière pour la propriété sise au 1157, rue Principale (lot 2 225 243 du cadastre du Québec);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Michèle Guay.

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2020-0040 du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat pour l'installation d'une piscine hors terre en cour arrière pour la propriété sise au 1157, rue Principale (lot 2 225 243 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

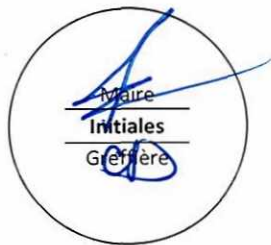
23539-07-20

10.11

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0041 VISANT L'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL ET LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL – PROPRIÉTÉ SISE AU 1153, RUE PRINCIPALE (LOT 2 225 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0041 est liée à la demande de permis de construction numéro 2020-0214 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un logement intergénérationnel, pour la propriété sise au 1153, rue Principale (lot 2 225 239 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que le présent traitement s'avère être la seconde analyse de PIIA numéro 2020-0041 avec les plans d'architecture révisés suite aux modifications demandées lors de la séance du comité du 23 juin 2020;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les travaux visés par la demande :

Agrandissement du bâtiment principal :

- Agrandissement, en cour latérale droite, d'une dimension de 9,75 mètres par 11,28 mètres et comportant deux étages;
 - Revêtement des murs extérieurs composé de déclin de pin installé à la verticale et teint de la même couleur que le revêtement du bâtiment actuel ainsi que de bardeau de cèdre teint de la même couleur que le revêtement du bâtiment actuel;
 - Revêtement de toiture composé de bardeau de cèdre teint de la même couleur que le revêtement de toiture du bâtiment actuel;
 - Revêtement de toiture de l'avant-toit au-dessus de la porte de garage composé d'acier de couleur noir.
- L'agrandissement comportera un garage double incorporé;
- L'agrandissement comportera un logement intergénérationnel au-dessus du garage double incorporé.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-225 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'architecture (PIIA) chapitre numéro 607, chapitre 3, visant l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un logement intergénérationnel; visant l'implantation des bâtiments et l'architecture des bâtiments dans le secteur du Vieux-Shawbridge, sont respectés;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan préliminaire de l'agrandissement projeté, préparé par S. Charbonneau, technologue professionnel, SCAD architecture, dossier Agrandissement pour intergénération, en 5 feuillets, en date du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 8 juillet 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un logement intergénérationnel, pour la propriété sise au 1153, rue Principale (lot 2 225 239 du cadastre du Québec);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un logement intergénérationnel, pour la propriété sise au 1153, rue Principale (lot 2 225 239 du cadastre du Québec), à Prévost.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23540-07-20

10.12

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0042 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE JARDIN – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1128, RUE DU CLOS-SAINT-URBAIN (LOT 4 658 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2020-0042 est liée à la demande de permis de construction 2020-0316 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un pavillon de jardin pour la propriété sise au 1128, rue du Clos-Saint-Urbain (lot 4 658 225 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande la construction d'un pavillon de jardin en cour arrière de la propriété. Construction accessoire :

- Construction, en cour arrière, d'un pavillon de jardin;
 - Revêtement des murs extérieurs composé d'acier simili bois de couleur noisette;
 - Revêtement de toiture composée d'acier de couleur bronze.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-260 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607-3;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan et détails du pavillon de jardin projeté, préparés par Piscine Trévi,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

en juin 2020;

- Implantation du pavillon de jardin projeté, préparé par la propriétaire.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607-3, visant l'architecture des bâtiments dans le secteur des Villas;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour la construction d'un pavillon de jardin pour la propriété sise au 1128, rue du Clos-Saint-Urbain (lot 4 658 225 du cadastre du Québec);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2020-0042 du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour la construction d'un pavillon de jardin pour la propriété sise au 1128, rue du Clos-Saint-Urbain (lot 4 658 225 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

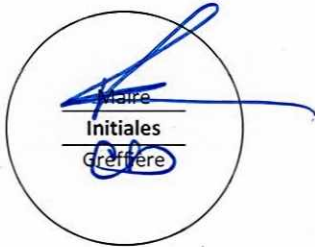
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23541-07-20

10.13

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0043 VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2875, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 225 638 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation du requérant un nouvel affichage commercial – Propriété sise au 2875, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 225 638 du cadastre du Québec), à Prévost;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne détachée du bâtiment. Enseigne ayant deux surfaces pour le nouveau commerce. Les deux surfaces de l'enseigne seront identiques. Enseigne dans les vitrines du commerce;

Enseignes sur support existant :

- Fond de l'enseigne composé de vinyle de couleur bourgogne et noir;
- Inscription Encre à tout prix, photocopie, encres, imprimantes, bureautique composés de découpes de PVC expansé blanc;
- Goûte verte composée d'une découpe de PVC expansé;
- Goûte bleue, rouge, jaune et noir composées de découpes de PVC expansé.

Enseigne dans les vitrines :

- Enseigne autocollante composée de découpes de vinyle de couleur bleu, rouge, jaune et noire.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-253 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 4 visant le corridor paysager de la route 117 relativement aux enseignes, sont respectés;

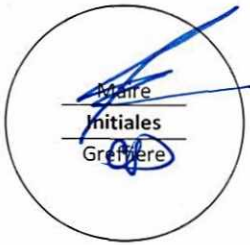
CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan et détails techniques des enseignes isolées du bâtiment et des enseignes dans les vitrines, préparés par Effigi Art inc., L'Enseigne des Laurentides, dossier Encre à tout prix, en 3 feuillets, en date du 22 juin 2020;
- Détails techniques des rénovations projetées, préparés par le propriétaire en date du 4 mars 2020.

CONSIDÉRANT que la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de PIIA et propose qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet d'enseigne déposé rencontre les objectifs et les critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor paysager de la route 117 :

- Que la facture architecturale de l'enseigne détachée s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);
- Que la présentation de l'enseigne permet de dégager un message attractif et formant un agencement harmonieux pour l'ensemble des commerces et du site;
 - Que l'enseigne n'altère pas de quelque façon la composition architecturale du bâtiment;
 - Que la dimension, la hauteur et la localisation de l'enseigne contribue à créer un corridor paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117 et tiennent compte des enseignes voisines existantes, bien intégrées au corridor paysager.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. De refuser la demande de PIIA numéro 2020-0043 et propose qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet d'enseigne déposé rencontre les objectifs et les critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor paysager de la route 117 :
 - Que la facture architecturale de l'enseigne détachée s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);
 - Que la présentation de l'enseigne permet de dégager un message attractif et formant un agencement harmonieux pour l'ensemble des commerces et du site;
 - Que l'enseigne n'altère pas de quelque façon la composition architecturale du bâtiment;
 - Que la dimension, la hauteur et la localisation de l'enseigne contribue à créer un corridor paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117 et tiennent compte des enseignes voisines existantes, bien intégrées au corridor paysager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23542-07-20

10.14

ENTENTE DE PRINCIPE – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-17-176

CONSIDÉRANT le protocole de développement PD-17-176 intervenu entre la Ville et Les Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc.;

CONSIDÉRANT que certains des travaux prévus audit protocole de développement sont des infrastructures municipales;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions pour les travaux à réaliser a révélé des coûts plus élevés que ceux préalablement estimés;

CONSIDÉRANT que cette augmentation des coûts a mené à une négociation entre la Ville et Les Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc., laquelle négociation a mené à une entente de principe;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 10 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement et à même la réserve financière PSL;

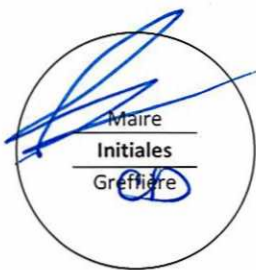
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'entériner l'entente de principe intervenue le 10 juillet dernier, entre la Ville et Les Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc., relativement au protocole d'entente PD-17-176.
2. D'autoriser une contribution supplémentaire au montant de 40 000 \$, à même le fonds de roulement, amortie sur une période de 10 ans, pour les travaux de construction d'un trottoir du côté Est, du boulevard Curé-Labelle, entre la rue Shaw et la rue de la Station.
3. D'autoriser une contribution supplémentaire au montant de 39 000 \$, à même la réserve financière PSL, pour les travaux de renforcement hydraulique de la conduite de 250 mm.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement ou à la réserve financière PSL dépendamment de sa provenance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.
12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 9 JUIN AU
13 JUILLET 2020**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 9 juin au 13 juillet 2020, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

23543-07-20

12.2

CONTRATS DE TRAVAIL CADRES – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que le poste contractuel d'adjointe de direction à la direction générale et mairie se doit d'être comblé en raison de la récente nomination de madame Cardinal et que plusieurs candidates ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que la création d'un nouveau poste d'adjointe de direction à la Direction de l'urbanisme et du développement économique a été dûment autorisée et que le processus d'embauche a été complété;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Geneviève Cardinal, responsable ressources humaines par intérim, datée du 22 juin 2020, pour l'embauche de l'adjointe de direction à la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 19 juin 2020, pour l'embauche contractuelle d'une adjointe direction à la direction générale et la mairie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général, à signer le contrat de travail pour l'embauche de madame Caroline Trudel pour le poste d'adjointe direction à la direction générale et la mairie.
2. D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général, à signer le contrat de travail pour l'embauche de madame Giovanna Mori pour le poste d'adjointe de direction à la Direction de l'urbanisme et du développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 06 à 21 h 28.

15.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 28 à 21 h 31.

16.

16.1

23544-07-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23490-07-20 à 23544-07-20 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23490-07-20 à 23544-07-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 13 juillet 2020.

Me Caroline Dion
Greffière